

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2010

Publication : 18/06/2010

Approbation : 03-06-2010

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 2010-7-10-1
Séance du vendredi 21 mai 2010

COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LE CERCLE DE YANFOLILA AU MALI SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION CADRE, DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE POUR L'ANNÉE 2010 ET DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ANNUELLE AVEC L'INSTITUT REGIONAL DE COOPERATION DEVELOPPEMENT (IRCOD)

La Commission Permanente du Conseil Général,

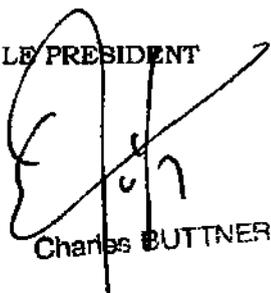
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L1115-1 à L1115-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la coopération décentralisée,
- VU la délibération n°CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2009-5-10-1 du 9 décembre 2009 relative au budget primitif 2010 des actions de coopération internationale, transfrontalière et européenne,
- VU l'avis de la Commission "Actions et Relations Internationales" du 21 janvier 2010,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la poursuite du partenariat avec le Cercle de Yanfolila au Mali et la subvention départementale au projet, au titre de l'année 2010, à hauteur de 43 900 €, soit 31 900 € en fonctionnement et 12 000 € en investissement selon les modalités stipulées dans la convention de financement annuelle 2010 jointe au présent rapport et autorise le Président à verser ce montant à l'IRCOD, coordinateur de cette coopération.

L'incidence financière est prévue en fonctionnement sur le programme F714, chapitre 65, fonction 048, nature 6562 pour un montant de 31 900 € et en investissement sur le programme F214, chapitre 204, fonction 041, nature 2042 pour une somme de 12 000 €.

- Approuve la nouvelle convention-cadre triennale de coopération, la convention opérationnelle de partenariat 2010 et la convention de financement annuelle entre le Département et les différents partenaires de cette coopération jointes au présent rapport et autorise le Président à signer ces documents.

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions